

## DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2023

Exécutoire le :

Publiée le :

Visée le :

### MARCHES PUBLICS

#### **Marché n°19/67 Location entretien linge – avenant n°2 du lot 1 (location et entretien du linge plat) et avenant n°1 du lot 2 (location et entretien des vêtements de travail du personnel médico-social et articles textiles divers)**

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CIAS Grand Lac a confié à l'entreprise ANETT la gestion d'un service de location et entretien du linge plat (lot 1) et la location et entretien des vêtements de travail (lot 2).

Il s'agit d'accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum passé sous forme d'appel d'offres ouvert.

En raison d'un contexte économique difficile, l'entreprise ANETT est confrontée à une augmentation importante de ses frais et contrainte de revaloriser ses tarifs.

Cette revalorisation à hauteur de 21% s'explique d'une part sur le volet structurel (15%) afin de couvrir les coûts salariaux et de l'énergie (gaz, électricité); d'autre part sur le volet conjoncturel avec l'application d'une Contribution Variable Energie sur l'ensemble des prestations (6%) plafonnée sur les trois prochaines années.

Les justificatifs comptables fournis par l'entreprise ANETT confirment que l'équilibre économique est bouleversé avec des charges extracontractuelles.

Cette augmentation de 21% s'appliquera dès le 01/02/2023. Par ailleurs, cette augmentation se substitue à la révision des prix prévue à l'article 4.3 du CCAP du marché que ce soit pour l'année 2023 mais également pour les années précédentes du marché depuis sa notification

Les nouveaux prix résultant de cette augmentation sont annexés au présent avenant.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider ces avenants aux lots 1 et 2

Il convient donc d'autoriser la Vice-Présidente à signer l'avenant n°2 du lot 1 et l'avenant n°1 du lot 2 « Location entretien linge », annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°2 du marché n°19/67 lot 1 et l'avenant n°1 du lot 2 « Location entretien linge », annexé à la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 26 janvier 2023

Le Président,  
**Renald BERETTI**

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président  
La Vice Présidente  
**Danièle BEAUX-SPEYSER**

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 14
- Présents et représentés : 16
- Votants : 16
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex 03) dans un délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

073-267303428-20230126-DELIB9-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)